



## Tout savoir sur la PFAC

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est une taxe payée par tout nouvel usager qui se raccorde au réseau public d'assainissement collectif ou qui procède à une extension de son habitation. Il s'agit d'une contrepartie financière à la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter l'installation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Elle a été instituée par la loi n°2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012, et remplace la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE), ou «Taxe pour le raccordement à l'égout».

La PFAC est mise en œuvre par le SYSEG (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors) par délibérations.

## Qui la paie ?

La PFAC est due par **l'ensemble des propriétaires d'immeubles (maisons, locaux professionnels, bâtiments...)** soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques. On entend par immeubles tous types de bâtiments ne pouvant être déplacés), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble).

On distingue :

- d'une part la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation, dite «PFAC domestique» (maison, immeuble collectifs...);
- d'autre part la PFAC relative aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite «PFAC assimilés domestiques» (entreprises, commerces, bureaux...);

Les rejets d'eaux usées de ces nouveaux immeubles raccordés génèrent des coûts de transport et de traitement.

## Suis-je redevable ?

- Vous avez déposé une **demande d'autorisation d'urbanisme** (Permis de Construire, Permis de Lotir, Déclaration Préalable, etc.), qui a reçu un avis favorable,
- **Vous avez déposé une demande de raccordement au réseau d'assainissement** (hors demande d'autorisation d'urbanisme),

Vous êtes redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, conformément aux délibérations.

## A quoi sert-elle ?

La PFAC contribue au **financement des équipements d'assainissement collectif** indispensables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Elle permet de contribuer au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation de la commune, à l'augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés et au renouvellement des réseaux (renouvellement ou extension de collecteurs, modernisation des stations d'épuration...).

## Références réglementaires

- le règlement d'assainissement
- délibérations du calcul de la PFAC du Comité syndical
- ces documents sont disponibles sur le site internet du syndicat, rubrique « téléchargements ».

### Une question ? Contactez-nous :

Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration de Givors  
262, rue Barthélemy Thimonnier - 69530 Brignais

☎ 04 72 31 90 73 - 📠 04 72 31 90 70

✉ syseg@smagga-syseg.com

www.syseg.fr

